



03029910

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de *N. M. M.*

le *3-03-2003*

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°.
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°.
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤

GODTS DISTRIBUTION

3. Forme juridique (en entier) ➤

société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤

rue Raymond Noel, 40 à 5170 Bois-de-Villers

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°) ➤

A111082

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ➤

7. Objet de l'acte ➤

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

CONSTITUTION D'un acte reçu par le Notaire Axel Charpentier, de résidence à Sombreffe, le 19 février 2003, enregistré à Gembloux le 25 février 2003 vol 577 fol 28 C 10 rôles quatre renvois sans reçu 200,- euros. L'Insp. Pr. H. Fernemont, il résulte que :
A COMPARU Monsieur Francis Thérèse Arthur GODTS, ingénieur commercial et de gestion, né à Leuven le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-neuf, numéro national 49.09.19-265.63, communiqué avec son accord exprès, époux de Madame Marie Christine Raphaël Simone MEERSSEMAN, sociologue, née à Leuven le vingt-trois mars mil neuf cent cinquante-trois, numéro national 53.03.23-278.69 demeurant à 1325 Chaumont-Gistoux, rue des vignes, 3. Les comparants requièrent le Notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée "GODTS DISTRIBUTION", ayant son siège à 5170 Bois-de-Villers, rue Raymond Noël, 40, au capital de quarante mille euros, représenté par quatre cents parts sans valeur nominale, représentant chacune un quatre-

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

centième (1/400) de l'avoir social. Les fondateurs ont remis au Notaire le plan financier, conformément à l'article 215 du Code des sociétés. Le Notaire soussigné l'a déposé au rang de ses minutes, aux termes d'un acte reçu ce jour, immédiatement avant le présent acte. Ils déclarent que les quatre cents parts sociales (400) sont souscrites en espèces, au prix de cent (100) euros chacune, comme suit: - par Monsieur Francis GODTS, préqualifié, à concurrence de quarante mille (40.000) euros, soit quatre cents (400) parts. Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces au compte numéro 068-2406583-40 ouvert au nom de la société en formation auprès de la Dexia Banque. Une attestation bancaire de ce dépôt demeurera ci-annexée.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger: « toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un magasin à rayons multiples et d'un super marché et consistant notamment en l'achat et la vente, l'exportation, l'importation, en gros, demi-gros et en détail de tous produits manufacturés, alimentation en général, salaisons en général, viandes fraîches ou congelées, gibier et volaille, poissonnerie, pâtisserie, margarine, beurre et autres produits laitiers, fruits, légumes, conserves en général, confection en général, chapellerie en général, maroquinerie, mercerie, articles de mode, chaussures en général, cordonnerie, librairie, papeterie, articles de bazar et quincaillerie, jouets, bijouterie et fausse bijouterie, horlogerie, tabacs et articles de fumeurs, parfumerie, articles de cadeaux, faïences et verreries, droguerie en général, produits de nettoyage en général, électricité en général, appareils électro-ménagers, postes de radio et de télévision et accessoires, meubles et articles d'ameublement, outillage en général, toutes fleurs artificielles et naturelles et en général tous articles vendus par les magasins à rayons multiples. Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques commerciales ou industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle, avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Il sera tenu annuellement une assemblée générale ordinaire le quatrième mardi de juin à dix-huit heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

L'exercice social commence le premier février de

chaque année et finit le trente et un janvier de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un janvier deux mille quatre.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le vingt-deux juin deux mille quatre.

3) Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Francis GODTS, préqualifié. Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4) Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

5) Il est attribué un intérêt créditeur sur le compte courant des associés, au taux de sept pour cent l'an.

Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier février deux mille trois par Monsieur Francis GODTS, précité, au nom de la société en formation.

Les autres comparants constituent pour mandataire Monsieur Francis GODTS, comparant aux présentes, et lui donnent pouvoir de, pour eux et en leur nom, conformément à l'article 60 du Code des sociétés, prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Notaire Axel Charpentier. Déposé en même temps : une expédition de l'acte constitutif avec attestation bancaire.

